

(λ)

(N° 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE

III

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1929

BELGISCHE SENAAAT

III

BEGROOTING DER DOTATIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1929

(2)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ALBERT,

ROI DES BELGES.

KONING DER BELGEN.

A tous, présents et à venir, SALUT.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Sur la proposition Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTICLE UNIQUE.

EENIG ARTIKEL.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1929 est fixé à la somme de . . . fr. 31,835,617 » conformément au tableau ci-annexé.

De Begrooting der Dotatiën voor het dienstjaar 1929 is vastgesteld op de som van . . . fr. 31,835,617 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1928.

Gegeven te Brussel, den 15 October 1928.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,

VAN 's KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE PREMIER.		
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909, interprétée par celle du 25 juillet 1927)	9,500,000 »
CHAPITRE II.		
2	Sénat	5,274,000 »
CHAPITRE III.		
3	Chambre des Représentants.	9,615,497 »
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
4	Traitements des membres de la Cour	988,000 »
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux.	6,213,120 »
6	Matériel, dépenses diverses et imprévues	225,000 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	10,000 »
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 octobre 1928.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
EERSTE HOOFDSTUK.		
9,500,000 »	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, bij de wet van 30 December 1909, verklaard bij die van 25 Juli 1927).	1
HOOFDSTUK II.		
5,274,000 »	Senaat	2
HOOFDSTUK III.		
9,615,497 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers	3
HOOFDSTUK IV.		
REKENHOF.		
7,446,120 »	Jaarwedden der leden van het Hof	4
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen	5
	Materieel, verscheidene en onvoorziene uitgaven	6
	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen	7
	Verleening van hulpelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezulken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten.	8
31,835,617 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan ons besluit van 15 October 1928.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
B^{on} M. HOUTART.

(6)

(7)

[N° 5-III.]

III

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1929

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE PREMIER.		
1	»	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909, interprétée par celle du 25 juillet 1927) fr.		
		CHAPITRE II.		
2	»	Sénat. fr.		
		CHAPITRE III.		
3	»	Chambre des Représentants fr.		
		CHAPITRE IV.		
		COUR DES COMPTES.		
		Traitements des membres de la Cour :		
4	a.	Traitement du premier président	1	86,500
	b.	— du président	1	85,000
	c.	— des conseillers	8	75,000 à 86,000
	d.	— du greffier en chef	1	75,000 à 86,000
	c.	— du greffier	1	75,000 à 86,000
			12	
		PERSONNEL DES BUREAUX.		
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service :		
5	a.	Directeurs chefs de service	8	60,500 à 70,500
		Directeurs et directeurs à titre personnel	14	50,000 à 58,000
		Sous-directeur	1	45,500
		Sous-directeurs à titre personnel et chefs de bureau	23	35,000 à 46,500
		Vérificateurs principaux	7	27,500 à 31,500
		Vérificateurs	75	22,500 à 29,700
		Chefs de bureau auxiliaires	9	40,750 à 44,000
		Commis-chefs, commis et commis-dactylographes	32	14,800 à 29,000
		Huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses	43	2,850 à 22,500
		Concierge : supplément de traitement (maintien de situation acquise)	»	1,500
		Total.	212	
	b.	Indemnité de résidence fr.		5,250
	c.	Indemnités familiale et de naissance		95,000
	d.	Indemnités pour services spéciaux ou accessoires		35,000
	e.	Promotions et augmentations éventuelles. — Constitution de la pension de retraite des nettoyeuses salariées. — Secours pour positions exceptionnelles		228,800
		MATÉRIEL, DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
6	»	Eclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, dépenses imprévues		
		PENSIONS. — SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement		
8	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale		
(1)	»	Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public (<i>pour mémoire</i>).. . . .		
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
9,500,000	9,500,000	»	»	
5,274,000	5,042,500	231,500	»	
9,615,497	9,552,760	62,737	»	
988,000	951,940	36,060	»	ART. 4. — Augmentation résultant de l'application des dispositions de la loi relative à la péréquation des traitements des membres de la Cour. Le mot « Indemnités » n'a plus de raison d'être : il disparaît du libellé.
6,213,120	5,971,012	242,108	»	ART. 5. — Augmentations réglementaires des traitements. Le crédit a été établi en tenant compte de la suppression des retenues de 3 à 7 p. c.
225,000	225,000	»	»	
10,000	8,000 »	»	»	
10,000	10,000 »	2,000	»	
»	40,610	»	40,610	ART. 8. — Crédit augmenté pour permettre la péréquation des secours et l'octroi de secours nouveaux.
7,446,120	7,206,562	280,168	40,610	(1) ART. 9 de 1928. — Cette dépense disparaît en 1929.
AUGMENTATION. . fr.		239,558		

NUMEROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
RÉCAPITULATION —————	
I.	Liste civile
II.	Sénat.
III.	Chambre des Représentants
IV.	Cour des Comptes
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS . fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
9,500,000	9,500,000	»	»	
5,274,000	5,042,500	231,500	»	
9,615,497	9,552,760	62,737	»	
7,446,120	7,206,562	239,558	»	
31,835,617	31,301,822	533,795	»	
AUGMENTATION. . fr.		533,795		